

Compte rendu du Comité Social Territorial du 5 février 2024 – 9h00

Secrétaire de séance : Madame Lise ROSSET

Etaient présents :

Représentants du personnel	Représentants de la Collectivité	Personnel administratif
Nathalie SCHIRO (Titulaire CFDT)	Christian GIRARDI, Le Maire	Martine BEVILACQUA, DGS
Alain BARBIERO (Titulaire FO)	Lise ROSSET Adjointe	Carole PHILIPPERIE, Responsable RH
Laurent RIZZO (Suppléant FO)	Christophe MELON Adjoint	
	Luz-Victoria MELON, conseillère municipale	
	Brigitte LEVEUR, conseillère municipale	

Etaient excusés : Maité LIPIN et Thierry DAL ZOVO

1. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal et au Conseil d'administration de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. Au préalable, l'avis du CST est nécessaire.

1. Bénéficiaires

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. Montant

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	XXX € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	XXX € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	XXX € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	XXX € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	XXX € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	XXX € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	XXX € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

La collectivité propose de verser une prime forfaitaire de 250 euros à tous les agents éligibles sur la période de référence.

3. Modulation selon le temps de travail et la durée de l'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet

2022 au 30 juin 2023.

4. Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

5. Versement et cumul

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Martine BEVILACQUA souhaite préciser que les collectivités territoriales n'ont pas l'obligation de verser cette prime mais au vu du niveau de l'inflation, la commune d'Aiguillon souhaite mettre en place l'instauration de cette prime avec un montant forfaitaire de 250 euros par agent.

Brigitte LEVEUR est surprise que ne soit pas appliqué le barème et la forfaitisation de la prime est injuste selon elle, le décret n'étant ainsi pas appliqué.

Christophe MELON pense qu'il est au contraire plus juste d'attribuer un forfait.

Brigitte LEVEUR pense qu'il serait plus adapté de proratiser au niveau du salaire.

Alain BARBIERO mentionne qu'il est plus logique d'attribuer aux plus bas salaires.

Christophe MELON comprend le raisonnement. Tout le monde a été impacté par l'inflation.

Brigitte LEVEUR souhaite que soit attribué une enveloppe financière en fonction des ressources.

Martine BEVILACQUA indique qu'il est proposé un forfait de 250 euros afin que la somme allouée à chaque agent soit bien significative.

M. le Maire indique que le forfait convient parfaitement, une logique absolue.

Nathalie SCHIRO pense qu'il est délicat de prendre en compte la composition du ménage.

Christophe MELON pense qu'il ne faut pas que le montant soit faible, c'est à prendre en considération.

Nathalie SCHIRO propose de porter le forfait à 300 euros.

Martine BEVILACQUA indique que l'enveloppe budgétaire dédiée à cette prime a été fixée à

15 000 euros.

Alain BARBIERO précise que certains agents par cette prime peuvent voir les plafonds d'aides sociales dépassés.

Martine BEVILACQUA confirme bien que cette prime rentre dans le revenu imposable.

Alain BARBIERO souhaite informer que tous les agents concernés sont satisfaits sachant que le versement de cette prime est facultatif pour les collectivités territoriales.

Brigitte LEVEUR ne comprend pas la consommation de l'enveloppe du CIA sur l'année 2023 pour une période de 6 mois.

Martine BEVILACQUA précise que le versement du CIA au titre de l'année 2023 a été mandaté sur l'exercice comptable 2024. Un budget total de 30 000 euros a été prévu au titre du CIA mais la date d'effet du versement du CIA au 01/07/2023 a permis d'attribuer une enveloppe pour le prime de pouvoir d'achat à hauteur de 15 000 euros.

Il est proposé de procéder au vote soit pour un versement au forfait de 250 euros soit un versement selon le barème. 6 voix pour le forfait et une voix pour le barème.

Représentants du personnel : Avis favorable à la majorité

Représentants de la collectivité : Avis favorable à la majorité

2. Questions diverses :

Alain BARBIERO informe qu'Estelle DUCOS souhaite remplacer Patrice BONNEFOND parti à la retraite depuis le 01/07/2023.

Martine BEVILACQUA confirme que le sujet de ce vote fera l'objet d'un prochain CST.

Alain BARBIERO souhaite connaître la date butoir de réception des candidatures à la commission QVT.

Carole PHILIPPERIE lui confirme la date du 15/02/2024.

Fin de séance à 10h00.

Le Président,
Christian GIRARDI

Le Secrétaire,
Lise ROSSET